

STRUCTURES PETITE ENFANCE

**CRECHE**

**Tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2009**

MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Il est tenu compte du montant total des ressources et de la composition de la famille conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dont l'application constitue une obligation (application d'un taux d'effort horaire).

**Ressources prises en considération pour le calcul de la participation familiale**

*Il s'agit des ressources nettes perçues déclarées à la CAF ou à défaut à l'administration fiscale, avant tous abattements fiscaux.*

Taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, conformément au tableau ci-dessous :

Famille →	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0.03%
Tarif minimum horaire	0.34	0.29	0.23	0.17
Tarif maximum horaire	2.67	2.22	1.78	1.33

**Cadre de l'application du taux d'effort au vu d'un prix plancher et plafond déterminé chaque année par la CNAF.**

- Plancher annuel de ressources : 6 876 euros
- Plafond annuel de ressources : 53 400 euros

❖ Tarif majoré de 10% pour tous les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune de Saint Apollinaire.

❖ En cas d'un nombre d'enfants supérieur à 4, le taux d'effort est appliqué conformément au barème CNAF.

❖ Pour un enfant handicapé, le taux d'effort applicable est celui correspondant au nombre d'enfants à charge plus un enfant.